



Conditions pour entrer régulièrement en République du Congo [Brazzaville]

Conseils pratiques publié le 12/03/2023, vu 1691 fois, Auteur : [YAV & ASSOCIATES](#)

Vous souhaitez visiter le Congo Brazzaville? Voici la démarche!

Pour entrer au Congo, l'étranger doit se présenter à l'ambassade du Congo la plus proche pour la demande de visa dont la durée de délivrance n'excède pas quinze (15) jours.

1. Pour être autorisé à entrer au Congo, l'étranger doit présenter :

- un passeport en cours de validité ;
- un titre de transport aller et retour ou circulaire nominatif non cessible à un tiers ;
- un certificat d'hébergement signé par l'autorité municipale ;
- un visa d'entrée dûment délivré par les services d'immigration.
- un carnet de vaccination.

2. Enfin, une fois arrivée au Congo, l'étranger a la possibilité de négocier le visa de séjour à la Direction Départementale de la Surveillance du Territoire pour une durée d'un (01) an, de trois (03) ans, ou de cinq (05) ans.

Les coûts sont les suivants :

- Visa d'un (01) an : 106 000 F CFA ;
- Visa de trois (03) ans : 206 000 F CFA ;
- Visa de cinq (05) ans : 106 000 F CFA.

Les pièces à fournir pour la demande de visa sont :

- Photocopie du passeport ;
- Deux (02) cartes photos d'identité.

2. Les étrangers sont classés en visiteurs ou en immigrants.

- **Le visiteur** est l'étranger admis sur le territoire de la République du Congo pour un séjour dont la durée n'excède pas trois mois et qui vient pour des raisons familiales, culturelles ou d'affaires sans volonté d'y fixer sa résidence.
- **Est immigrant**, l'étranger ou l'apatride admis sur le territoire de la République du Congo pour un séjour dont la durée est supérieure à trois (03) mois.

Parmi les immigrants, il y a :

- **Le résident temporaire** : l'étranger titulaire d'une carte de résident dont la validité maximum est d'un an ;
- **Le résident ordinaire** : l'étranger titulaire d'une carte de résident dont la validité maximum est de trois (03) ans ;
- **Le résident privilégié** : l'étranger titulaire d'une carte de résident dont la validité maximum est de cinq (05) ans.

NB. La carte de résident privilégié est renouvelable de plein droit :

- o Pour obtenir la carte de résident privilégié, l'étranger doit justifier de résidence ininterrompue d'au moins dix (10) ans au Congo ;
- o Être âgé de moins de 35 ans lors de son entrée sur le territoire national. Cet âge est majoré de cinq (05) ans si l'étranger est marié à un conjoint de nationalité congolaise ayant conservé sa nationalité d'origine ou s'il est père ou mère d'un enfant congolais légalement reconnu.